

A.SERVICES
Société par actions simplifiée
au capital de 1000 euros
Siège social : Ensemble ZI PUBLIC, Chemin
communal
97133 SAINT-BARTHELEMY
943 750 026 RCS BASSE-TERRE

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 09/12/2025
--

Le 9 décembre 2025, à 8 heures, au siège social,

Monsieur Pascal AUBIN, Président et associé unique de la société,

Conformément aux statuts et à la législation en vigueur, l'Associé Unique est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de l'apport de :
 - Actions de la société CARAIBES RECYCLAGES
consenti par Monsieur PASCAL AUBIN et de son évaluation.
- En vue de rémunérer l'apport susvisé, augmentation du capital d'un montant de 556 380 euros.
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président et Associé Unique, Monsieur Pascal AUBIN précise qu'un Commissaire aux Apports, Monsieur Yannick MELIOT, a été désigné conformément aux exigences légales afin de procéder à l'évaluation de la valeur des actions apportées et de garantir la régularité de l'opération.

PREMIERE RÉOLUTION - APPROBATION D'UN APPORT EN NATURE

L'associé unique après avoir entendu la lecture :

- d'un Contrat d'apport en date du 08/10/2025 à SAINT-BARTHELEMY aux termes duquel Monsieur PASCAL AUBIN, a fait apport à la Société de :
 - 281 Actions de la société CARAIBES RECYCLAGES évalués à 556 380 euros ;
- du rapport de Monsieur Yannick MELIOT en date du 08/12/2025, Commissaire aux apports désigné.

Approuve cet apport ainsi que son évaluation.

DEUXIEME RÉSOLUTION - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du Commissaire aux apports, décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution, d'augmenter le capital social de 556 380 euros pour le porter de 1000 euros à 557 380 euros au moyen de la création de 556 380 actions nouvelles de 1 euro chacune, entièrement libérées, et attribuées à Monsieur PASCAL AUBIN en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir, sera réduit «prorata temporis», en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

TROISIEME RÉSOLUTION - MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'associé unique comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles « Apports » et « Capital social » des statuts :

« ARTICLE 7 - Apports

Au titre de la constitution de la société, l'associé unique, soussigné, apporte à la Société, savoir :

Apport en numéraire

Le soussigné apporte à la Société la somme de 1000 €, ci MILLE euros.

Lesdits apports correspondent à 1000 (MILLE) actions de 1 euro chacune, souscrites en totalité et entièrement libérées.

La somme de 1000 euros a été déposée, dès avant ce jour, au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation ainsi que l'atteste le Certificat du dépositaire établi par la Banque LCL, CREDIT LYONNAIS, Société anonyme au capital de 2.037.713.591 Euros dont le siège social est à LYON, 18 rue de la République, en date du 10/04/2025.

Apport en nature

Il a été apporté au capital de la Société :

- aux termes des décisions de l'associé unique en date du 9 décembre 2025, le capital social a été augmenté de 556 380 euros au moyen de l'apport consenti par Monsieur PASCAL AUBIN dont l'objet de l'apport est le suivant : Actions de la société CARAIBES RECYCLAGES évalués à 556 380 euros conformément au rapport du Commissaire aux Apports en date du 8 décembre 2025, validant la valeur desdites actions.

Récapitulation des apports

- Apport en numéraire : MILLE euros,
ci 1000 euros
- Apport en nature : CINQ CENT CINQUANTE-SIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGTS euros,
ci 556 380 euros.

Total des apports formant le capital social : CINQ CENT CINQUANTE-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGTS euros,
ci 557 380 euros.»

« ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 557 380 euros.

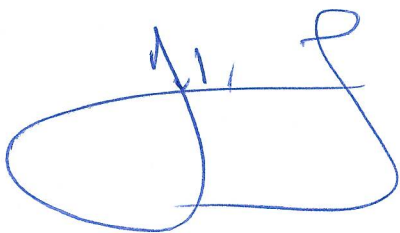
Il est divisé en 557 380 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »

QUATRIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

L'associé unique

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small flourish.

